Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260914-S04-BC-123-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Mise ne ligne le 17/09/2026

AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE
FONDS TRANSITION DES ENTREPRISES

- CONVENTION –

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 14 septembre 2026

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SCI DE L'AUBEPIN dont le siège social se situe 15 ZA de l'Aubépin, 53970 L'Huisserie, représentée par Monsieur Marceau GANDUBERT, gérant,

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2025, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS
Historique de l'entreprise

La **SARL LES JARDINS DE MARCEAU** a été créée en **2021 par Marceau GANDUBERT et Caroline GERARD**. Dès sa première année d'activité, l'entreprise a recruté deux salariés. Après un an d'activité, elle poursuit son développement avec l'acquisition d'un **bâtiment à L'Huisserie**, permettant d'accompagner la croissance de l'activité. M.GANDUBERT a également créé la SCI DE L'AUBEPIN afin de supporter son projet immobilier.
Depuis, l'entreprise a continué à se structurer avec le recrutement de **quatre nouvelles personnes** et la formation de **deux apprentis**.

Activité de l'entreprise

Les Jardins de Marceau sont spécialisés dans **l'aménagement extérieur**, principalement auprès des particuliers. L'entreprise réalise notamment la création de terrasses et d'allées, l'installation de carports, l'aménagement de places de

stationnement et, plus largement, les différents travaux permettant d'aménager les extérieurs d'une propriété. Elle intervient également auprès d'une clientèle professionnelle et propose des prestations **d'entretien des espaces verts**.

Marché de l'entreprise

Son activité est essentiellement locale, dans un **rayon d'environ 20 kilomètres autour de Laval,** mais elle se développe sur quelques chantiers hors département (Bretagne, Normandie).

Ressources humaines

L'entreprise compte aujourd'hui **9 personnes : un dirigeant, une personne en charge de l'administratif, six salariés en production et un alternant**. Dans la continuité de son développement, elle envisage **le recrutement d'une personne supplémentaire l'année prochaine**.

Identité des dirigeants Nom et Prénom	**Fonction**	**Tél et mail**
GANDUBERT Marceau	Gérant	07 89 20 05 02 contact@lesjardinsdemarceau.fr

Raison sociale de l'actionnaire ou Nom et Prénom	**Fonction de l'actionnaire**	% de parts
GANDUBERT Marceau	Gérant	100 %

Éléments financiers - chiffres clés – SARL JARDINS DE MARCEAU

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du : 01/04/2024 Au : 31/03/2025	Du : 01/04/2025 Au : 31/03/2026	Du : 01/04/2026 Au : 31/03/2027
Chiffre d'affaires net	866	1 000	2 200 (en cours)
dont CA à l'export	0	0	0
Résultat avant impôts	99	123	(en cours)
Résultat après impôts	84	98	(en cours)
Capitaux propres	341	289	
Effectif CDI-ETP	5	6	6 ou 7
Effectif CDD-ETP			

Présentation du projet

X Rénovation Energétique

Descriptif du projet

Le projet comprend l'extension du bâtiment avec le changement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment existants, afin de soutenir le développement de l'entreprise, améliorer son empreinte énergétique, marquant également une amélioration nette du confort pour les salariés de l'entreprises, notamment administratif.

Photos de la situation actuelle





Projection après travaux



Planning de réalisation

- date prévisionnelle de début des travaux (ouverture du chantier) : Dernier trimestre 2026
- date prévisionnelle de fin de chantier : premier trimestre 2027

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation du projet porté par la SCI DE L'AUBEPIN au bénéfice de l'entreprise SARL JARDINS DE MARCEAU

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

La SCI DE L'AUBEPIN s'engage à réaliser son projet de rénovation énergétique, au bénéfice de l'entreprise SARL LES JARDINS DE MARCEAU, sur son bâtiment principal situé 15 ZA de l'Aubépin, 53970 L'HUISSERIE, pour un montant total estimé de 35 770 € HT.

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 14 septembre 2026, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de SCI DE L'AUBEPIN au bénéfice de l'entreprise SARL LES JARDINS DE MARCEAU en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global maximum de 7 154 € correspondant à une intervention à un taux de 20 %. *Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées en zone AFR;*

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en une fois sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.
***Nota bene** : les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.
Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"	"Lu et Approuvé"
Pour **SCI DE l'AUBEPIN**	Pour **Laval Agglomération**,
Son représentant légal,	Le Vice-Président,
Marceau GANDUBERT	**Tony ÉCHELARD**